

BLESSÉ AU TRAVAIL?

Si vous êtes un membre du SCFP en Ontario et que vous vous êtes blessé au travail, suivez les étapes ci-dessous pour obtenir une indemnisation de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'aide de votre syndicat. À qui vous adresser variera d'une section locale à l'autre, commencez donc par consulter le site Web de votre section locale ou par demander à un délégué syndical à qui vous devez vous adresser.

BLESSÉ AU TRAVAIL? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Remplissez un rapport d'incident de l'employeur et conservez une copie pour vos dossiers et pour le soumettre à la CSPAAT.
- Demandez à un professionnel de la santé de remplir un Formulaire 8 et de le soumettre à la CSPAAT. Demandez une copie pour vos dossiers.
- Remplissez un Formulaire 6 et soumettez-le à la CSPAAT. Vous pouvez trouver le formulaire en ligne sur le site Web de la CSPAAT. Si vous éprouvez des difficultés, demandez de l'aide à votre section locale.
- Assurez-vous que l'employeur remplisse le Formulaire 7 et qu'il vous en remette une copie.

VOUS N'AVEZ PAS PU TRAVAILLER EN RAISON D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Soumettez tout talon de paye dont vous disposez pour les quatre (4) semaines précédant l'accident à la CSPAAT.
- Faites un suivi auprès de la CSPAAT afin de savoir si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
- Demandez à votre section locale de communiquer avec l'employeur afin qu'il soumette les renseignements au sujet de votre revenu à la CSPAAT.

VOUS AVEZ DES FRAIS MÉDICAUX À LA SUITE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

- Demandez une admissibilité aux soins de santé à la CSPAAT.
- Sauvegardez tous les reçus pour frais remboursables pour des médicaments et des traitements liés à l'accident.
- Soumettez les reçus à la CSPAAT et demandez un remboursement.

VOTRE DEMANDE EST REFUSÉE?

- Communiquez avec votre syndicat dès que vous recevez une lettre de refus de la CSPAAT.
- Vérifiez la lettre de refus en ce qui a trait aux délais. Agissez rapidement afin que tout puisse être fait en respectant les délais.
- Soumettez un formulaire d'intention de contestation à la CSPAAT en respectant les délais.
- Remplissez des formulaires de recommandation avec votre syndicat pour voir si le SCFP peut vous représenter dans le cadre d'un appel.

QUI DOIS-JE APPELER?

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide à n'importe quelle étape du processus, commencez par communiquer avec votre délégué syndical, le représentant de votre section locale en matière de CSPAAT ou le conseil exécutif de votre section locale.

Si votre demande a été refusée, demandez immédiatement à votre section locale que votre demande soit référée à un spécialiste de la CSPAAT au sein du SCFP national. Le conseiller syndical affecté à votre section locale vous aidera

avec la trousse de recommandation afin que vous obteniez l'aide d'un spécialiste dont vous avez besoin.

SECTION LOCALE DU SCFP :

COORDONNÉES CONCERNANT LA CSPAAAT :

[cupe.on.ca/ fr/campagnes/faites-un-rapport/](https://cupe.on.ca/fr/campagnes/faites-un-rapport/)

CUPE

CS:pc/SEPB491